



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 16726

Texte de la question

M. Georges Mothron appelle l'attention du M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité dans le cadre de la réforme des retraites au sujet des salariés mis en invalidité ou longue maladie. A ce jour, les années d'inactivité ne sont pas prises en compte dans le calcul des retraites, situation équitable puisque le salarié n'a pas cotisé. Afin d'assouplir le système, il propose de donner le choix au salarié en invalidité et lui laisser la possibilité de cotiser pendant cette période. Il lui demande quelle réflexion il entend mener sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Georges Mothron](#)

Circonscription : Val-d'Oise (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16726

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2816